3 septembre 2002 **02.149**

Projet de décret du bureau du Grand Conseil

Décret instituant une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée d'examiner les relations entre le Conseil d'Etat et le Département de la justice, de la santé et de la sécurité d'une part et les autorités judiciaires de l'autre

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 22 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de la commission législative, du …

décrète:

Article premier Une commission d'enquête parlementaire de quatre membres, représentant tous les groupes représentés au Grand Conseil, est constituée pour examiner les rapports entre le Conseil d'Etat et le Département de la justice, de la santé et de la sécurité d'une part et les autorités judiciaires de l'autre, notamment sur la base des déclarations du Conseil d'Etat lors de la session du Grand Conseil de juin 2002 et de la lettre du Tribunal cantonal au Grand Conseil du 30 août 2002. Elle prépare un rapport et, cas échéant, des recommandations à l'intention du Grand Conseil.

Art. 2 La commission est autorisée à confier à des tiers tout mandat utile à ses travaux.

Art. 3 Tout magistrat ou fonctionnaire cantonal est tenu de fournir les renseignements demandés par la commission ainsi que de répondre à ses convocations et, dans ce cadre, est délié du secret de fonction.

Art. 4 La commission a accès à tout document en possession du Conseil d'Etat ou des autorités judiciaires qui est susceptible de l'intéresser dans ses investigations.

Art. 5 Les membres de la commission, les rédacteurs des procès-verbaux, les mandataires et tout autre collaborateur sont soumis au secret de fonction. Ils ne peuvent révéler les faits et documents portés à leur connaissance dans le cadre de l'enquête et qui n'ont pas été rendus publics par la commission.

Art. 6 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif. Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 7 Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: J.-G. Béguin, F. Cuche, C. Blandenier, G. Ory, G. Pavillon, D. Cottier, M. Barben, M. Debély et A. Bringolf.